

RAPPORT SEMESTRIEL

Situation au 30 juin 2022



OFI RISK ARB ABSOLU

FCP

Commercialisateur

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Société de Gestion

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Dépositaire et Conservateur

CACEIS BANK FRANCE - 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Gestion administrative et comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION - 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Sommaire

Informations
réglementaires

Situation financière
au 30 juin 2022

ORIENTATION DE GESTION

OFI RISK ARB ABSOLU est le Fonds Nourricier du FCP Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE. L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les parts O de l'OPCVM Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux de l'OPCVM Maître.

En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI RISK ARB ABSOLU sera inférieure à celle de l'OPCVM Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE.

Rappel des caractéristiques du Fonds Maître :

Objectif de gestion

Sur la durée de placement recommandée et dans le cadre de sa gestion systématique, le Fonds vise, en investissant dans les principaux actifs traités, une performance absolue supérieure à €STR capitalisé avec un objectif de volatilité annualisé inférieur à 5% dans des conditions normales de marché.

Indicateur de référence

€STR capitalisé

Le Fonds est géré de manière active et le processus d'investissement implique la mention d'un indicateur de référence.

Utilisation de l'indicateur :

- à des fins de comparaison de performance,
- à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions.

Stratégie d'investissement

La gestion du portefeuille s'articule autour d'une stratégie prudente du fond de portefeuille via les obligations et instruments monétaires, et d'une stratégie dynamique.

La stratégie dynamique d'investissement consiste en une méthode de gestion d'arbitrage dite de « situations spéciales », à savoir la réalisation ou non de quelque événement que ce soit (financier ou non, législatif, thématique, etc.) susceptible d'influencer le prix d'un actif donné. La stratégie d'arbitrage consiste à tirer profit d'écarts de prix constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. Le portefeuille sera majoritairement investi dans des entreprises impliquées dans des opérations publiques d'achat et des opérations publiques d'échange déclarées et dans une moindre mesure dans d'autres situations spéciales (scissions, changement d'actionnariat...).

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés (swaps, futures, options...) ou recourir à des contrats d'échange sur rendement global liés notamment aux risques actions, taux d'intérêt, change négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers à des fins d'exposition, de couverture ou d'arbitrage.

Principaux actifs traités :

- Actions d'Europe et d'Amérique du Nord, investies directement ou via des produits dérivés ;
- Obligations d'Europe et/ou d'Amérique du Nord et instruments des marchés monétaires français et étrangers, de tous type d'émetteurs, dont la notation court terme est au minimum A-2 (ou équivalent) par une des agences de notation (soit des émetteurs réputés de bonne qualité) ou jugé équivalent par la société de gestion.

La sélection des instruments repose sur une analyse interne du risque de crédit et sur les analyses des agences de notation.

➤ Réglementation SFDR – OPC Article 6

- Code LEI : 969500OPSBP6G88HSA42
- Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :
Ce Fonds ne prend pas particulièrement en compte une analyse des aspects ESG et plus précisément, le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales, au sens du Règlement SFDR. Le Fonds ne prend pas systématiquement en compte les principaux impacts négatifs de durabilité pour l'une ou l'autre des possibles raisons suivantes :
 - Tout ou partie des entreprises émettrices ne fournissent pas suffisamment de données PAI,
 - L'élément PAI n'est pas considéré comme un élément prédominant dans le processus d'investissement du fonds,
 - Le fonds utilise des produits dérivés pour lesquels le traitement des éléments PAI n'est pas encore défini et normalisé".
 - Les fonds sous-jacents peuvent ne pas prendre en compte les principales incidences négatives sur la durabilité telles que définies par la Société de Gestion.
- Alignement sur la Taxonomie :
Pour les fonds n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et qui ne promeuvent pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Pour obtenir plus d'information, merci de consulter le code de transparence sur le site de la Société de Gestion :
<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

Profil des risques

Le profil de rendement de l'OPCVM Nourricier OFI RISK ARB ABSOLU est identique à celui de l'OPCVM Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE à savoir :

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié aux actions :

Le Fonds peut être exposé au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé accessoirement aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du Fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié aux OPA/OPE :

L'abandon d'une offre publique, l'allongement des délais ou des modifications défavorables des conditions de l'offre peuvent augmenter fortement la volatilité des sociétés concernées. La survenance de ces événements pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la stratégie d'arbitrage :

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire du Fonds pourra baisser.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Fonds, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Fonds à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les actions des actionnaires à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs.

En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

Risque lié aux instruments financiers dérivés :

Les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises, ...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux instruments financiers dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les instruments financiers dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les instruments financiers dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

Risque de contrepartie :

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Risque de taux :

Une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds (en particulier lors de hausse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts. Une variation de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution générale du coût de la vie, est un des facteurs pouvant impacter les taux et donc la valeur nette d'inventaire.

Risque de crédit :

Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut. Le Fonds peut être exposé au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Le Fonds peut également être exposé au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Fonds est positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

Risque de change :

Le risque de change provient des investissements directs du Fonds et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Fonds. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Fonds peuvent impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

Risque lié à la volatilité :

Le Fonds peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.

Risque lié aux pays émergents :

Les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter les compartiments qui y investissent. De plus, les services locaux de Dépositaire ou de sous-Dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non-membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le Fonds peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

Risque de livraison :

Le Fonds pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Fonds rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.

Risque opérationnel :

Le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Fonds et / ou les investisseurs. La société de gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque de conservation :

Le risque de perte d'actifs détenus par un Dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-Dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des Dépositaires.

Risque juridique :

Le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La société de gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque de conflits d'intérêts :

Un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice :

L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor. Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, la société de gestion ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les porteurs de parts du Fonds des changements apportés aux caractéristiques de l'indice de référence concerné par le fournisseur d'indice.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- **Environnemental :** des événements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces événements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures d'atténuation adoptées en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci ;
- **Social :** renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.

- De gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un événement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille. Par ailleurs, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

Afin de gérer l'exposition au risque, les mesures d'atténuation peuvent être les suivantes :

- Exclusion d'activités ou d'émetteurs controversés
- Exclusion d'émetteurs sur la base de critères durables
- Intégration des risques de durabilité dans la sélection des émetteurs ou le poids des émetteurs dans le portefeuille
- Engagement et saine gestion des émetteurs

Le cas échéant, ces mesures d'atténuation sont décrites dans la section du prospectus consacrée à la politique d'investissement du fonds.

Risque ESG :

Notre méthodologie est basée sur la définition de modèles sectoriels ESG par nos analystes ESG internes. Les limites de notre recherche sont en grande partie liées à la nature, l'étendue et la cohérence des données ESG disponibles actuellement.

- Nature : Certaines dimensions ESG se prêtent mieux à des informations qualitatives narratives. Ces informations sont sujettes à interprétation et introduisent par conséquent un degré d'incertitude dans les modèles.
- Étendue : Une fois définies les dimensions ESG que nos analystes jugent importantes pour chaque secteur, il n'y a pas de garantie que les données seront disponibles pour toutes les entreprises dans ce secteur. Dans la mesure du possible, nous essaierons que les données manquantes soient complétées par notre propre analyse ESG.
- Homogénéité : les différents fournisseurs de données ESG ont des méthodologies différentes. Même chez un seul et même fournisseur, des dimensions ESG analogues peuvent être traitées différemment selon le secteur. Ceci rend la comparaison des données de différents fournisseurs plus difficile.

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité à l'échelon européen peut se traduire par des approches différentes chez les gestionnaires pour fixer les objectifs ESG et déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent.

Notre méthodologie exclut ou limite l'exposition aux titres de certains émetteurs pour des raisons ESG. Par conséquent, il est possible que certaines conditions de marché génèrent des opportunités financières qui pourraient ne pas être exploitées par le compartiment.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS

Les changements intervenus au cours du semestre en cours sont les suivants :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, le Fonds Maître et son Nourricier ont changé d'indicateur de référence, l'EONIA capitalisé a été remplacé par l'€STR capitalisé.
- A compter du 19 janvier 2022, la valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT

Néant.

CHANGEMENT(S) A VENIR

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Société de Gestion du Fonds Maître CANDRIAM RISK ARBITRAGE devient CANDRIAM au lieu de CANDRIAM France.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Sur la période du 31/12/2021 au 30/06/2022, le Fonds OFI RISK ARB ABSOLU n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

État du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	-
Avoirs bancaires	438,58
Autres actifs détenus par l'OPC	92 285 738,79
Total des actifs détenus par l'OPC	92 286 177,37
Comptes financiers	-
Instruments financiers et Dettes	-64 204,09
Total des passifs	-64 204,09
Valeur nette d'inventaire	92 221 973,28

Evolution de l'actif net

	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
ACTIF NET						
en EUR	92 221 973,28	167 652 892,29	214 889 208,16	279 704 946,91	254 851 957,56	282 637 159,99
Nombre de titres						
Catégorie de parts R	10 529,6830	20 623,8830	109 772,0170	386 597,9430	187 682,0760	412 738,7050
Catégorie de parts I	804 136,0000	1 422 471,0000	1 749 133,0000	1 969 550,0000	1 925 150,8480	2 034 047,7890
Catégorie de parts RF	6 023,7690	25 023,7690	25 723,7690	39 040,3990	45 473,1530	-
Catégorie de parts GI	-	-	-	-	1,0000	1,0000
Catégorie de parts GR	-	-	-	-	85 033,0000	1,0000
Valeur liquidative unitaire						
Catégorie de parts R en EUR	129,36	131,83	131,17	132,65	131,74	131,69
Catégorie de parts I en EUR	112,24	114,16	113,14	113,96	112,72	112,23
Catégorie de parts RF en EUR	99,55	101,30	100,50	101,33	100,33 ⁽¹⁾	-
Catégorie de parts GI en EUR	-	-	-	- ⁽²⁾	101,22	100,50 ⁽³⁾
Catégorie de parts GR en EUR	-	-	-	- ⁽⁴⁾	100,43	100,42 ⁽⁵⁾
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)						
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RF en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GI en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GR en EUR	-	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire						
Catégorie de parts R en EUR	-	-1,03	-0,79	-1,03	-1,10	-1,08

Evolution de l'actif net (suite)

	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
Catégorie de parts I en EUR	-	-0,43	-0,44	-0,43	-0,49	-0,49
Catégorie de parts RF en EUR	-	-0,49	-0,45	-0,48	-0,49	-
Catégorie de parts GI en EUR	-	-	-	-	-0,06	-0,10
Catégorie de parts GR en EUR	-	-	-	-	-0,81	-0,17

(1) La catégorie de parts RF a été créée le 02/01/2018 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

(2) La catégorie de parts GI a été supprimée le 06/10/2019.

(3) La catégorie de parts GI a été créée le 28/08/2017 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

(4) La catégorie de parts GR a été supprimée le 07/11/2019.

(5) La catégorie de parts GR a été créée le 28/08/2017 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	100,06	99,99
OPC à capital variable	100,06	99,99
CANDRIAM RISK ARBITRAGE O EUR ACC	100,06	99,99
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-

**Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres,
au cours de la période de référence**

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	6 334 247,04	79 960 941,53
OPC à capital variable	6 334 247,04	79 960 941,53